

# ET MAINTENANT ON RAMASSE !



## Le maître, le chien et la ville



Pour les plus pressés, prenez le dos de cette documentation dans la main gauche et faites tourner les pages en les regardant en bas à droite.



# Lutte contre les déjections canines sur la voie publique

## **LE PROBLÈME :**

Les déjections canines sur la voie publique, notamment dans le vieux village, posent de sérieux problèmes de vie en société. Le comportement incivique d'une minorité irrite - à juste titre - le plus grand nombre. Par ailleurs, les efforts d'embellissement du cœur historique s'en trouvent affectés.

## **LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ :**

Comme elle s'y était engagée durant la dernière campagne électorale, la municipalité, soucieuse d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux visiteurs, fait appel à leur bonne volonté en mettant à leur disposition un matériel simple et efficace pour récupérer les déjections canines : des bornes de propreté.

## **SERONT AINSI PRÉSERVÉS :**

- La salubrité des voies publiques : les déjections canines ne seront plus à l'origine de la souillure des espaces publics : espaces verts, trottoirs, caniveaux, voirie ... ;
- La sécurité des piétons : les déjections canines ne seront plus à l'origine de risques de glissades ;
- Le cadre de vie : les espaces verts ont une autre finalité que celle-là.

## **LE MATÉRIEL MIS EN PLACE :**

Des dispositifs spécifiques (distributeurs-réceptacles de sacs pour le ramassage des déjections canines) ont été installés en 7 points du territoire de la commune, aux endroits les plus denses démographiquement (vieux village), afin d'inciter les propriétaires de chiens à plus de responsabilité. Ces équipements, composés d'un dévidoir, d'une corbeille et d'un panneau d'information, sont entretenus quotidiennement par les services techniques.

## **ILS SONT IMPLANTÉS :**

- Entrée square « Paul Doumer »
- Porche d'en-haut, place « Louis Aragon »
- Entrée esplanade « Louis Huillet »
- Passage piétons groupe scolaire « Charles Prieur »
- Passage piétons lotissement « les vignes blanches »
- Place Général de Gaulle
- Passage piétons Centre culturel en bordure des espaces verts

## **LE RENFORCEMENT DE LA RÉGLEMENTATION :** **Un arrêté municipal (n°10 /05/012) a été pris :**

« Les propriétaires et gardiens sont tenus de garder leur chien en laisse sur les trottoirs, voies publiques, squares et espaces verts communaux. » (Source : Arrêté municipal n°10 /05/012 - article 1)

« Les chiens doivent être tenus en laisse et leur propriétaire ou gardes doivent veiller à ce qu'ils ne souillent pas le domaine public (trottoirs, caniveaux, promenades, jardins, pelouses » (Source : Arrêté - article 2)

Les maîtres ont l'obligation de ramasser les déjections de leur animal. Pour cela, ils doivent utiliser les sacs de déjection mis à leur disposition. Ces sacs doivent être ensuite jetés dans les corbeilles spécifiques ou dans tout autre dispositif collectif de collecte des déchets.

### **L'INFORMATION DU PUBLIC :**

Elle est réalisée par :

- Un message ponctuel au panneau lumineux de la mairie ;
- Une insertion sur le site internet de la mairie ;
- Une insertion dans le prochain bulletin municipal ;
- La diffusion d'une plaquette d'information dans chaque boîte aux lettres.

Ainsi, nul ne pourra en ignorer.

### **LES SANCTIONS :**

Après une phase de prévention, la police municipale et la gendarmerie procéderont à une répression systématique des infractions (contravention de 1re classe, amende de 38 €).

### **AUTRE PROJET :**

Complémentaire, des espaces clôturés où les maîtres pourront conduire leur chien sont en projet. Leur configuration et leur emplacement sont actuellement à l'étude.

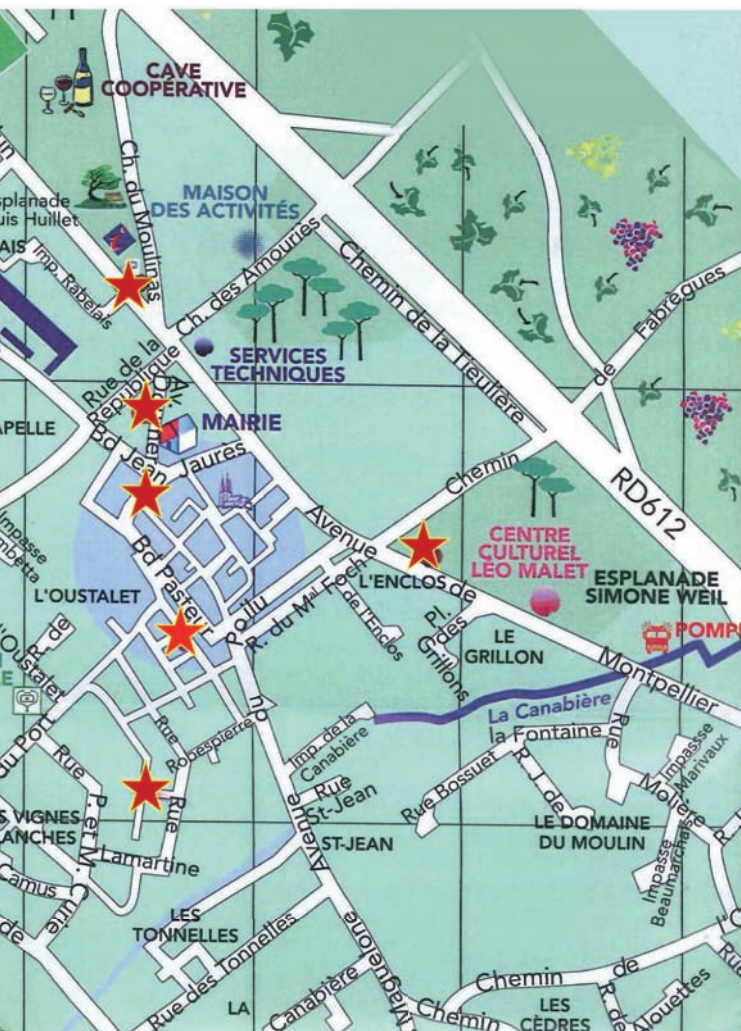
Le Maire  
Francis FOULQUIER



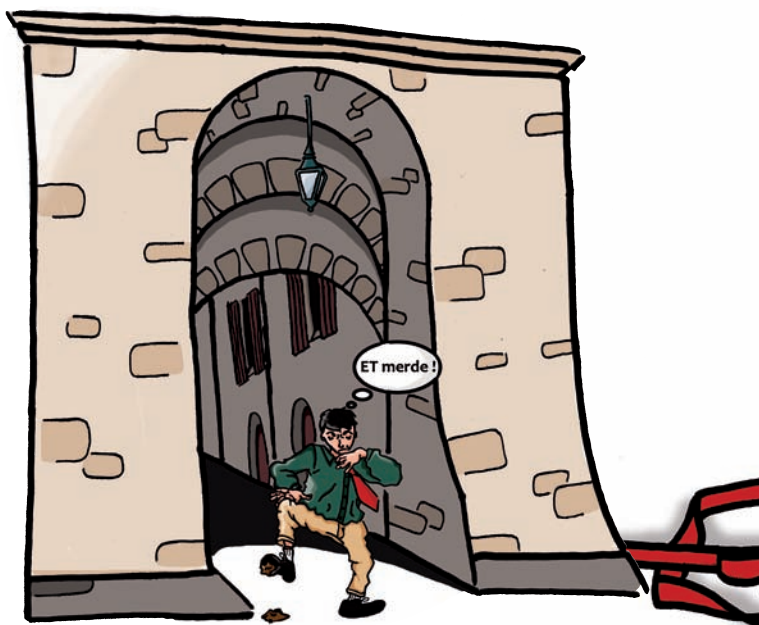
★ Implantation des bornes de propriété



# opreté pour déjections canines



# Ça suffit !...



## MAINTENANT ON RAMASSE

Et oui ! ... vous l'avez déjà dit, et m... ! ...

Et pourtant, c'est très simple à ramasser avec un sac en plastique.

On met la main, on retourne le sac...

et on jette le tout dans une poubelle.

Vous pouvez utiliser les sacs mis à votre disposition en ville dans les distributeurs ou encore les modèles proposés dans les magasins spécialisés.

### **ATTENTION :**

**Ramasser devient obligatoire et le contrevenant est passible d'une amende.**



## Le respect des autres.



Sur la voie publique comme dans les parcs, vous devez tenir votre chien en laisse, ce qui le sécurise et permet également de le protéger.



# Les chiens dangereux



Il existe deux classes de chiens dangereux :  
les chiens d'attaque et ceux de garde et de défense.

Le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 fait obligation  
aux propriétaires de ces chiens d'être titulaires d'un permis de  
détention délivré par le Maire.

Pour votre information, un document a été édité par le Ministère  
de l'intérieur que vous pourrez vous procurer au Poste de Police  
Municipale ou à la Gendarmerie.

ATTENTION, la législation et la réglementation sont très strictes  
et les propriétaires doivent les respecter sous **PEINE DE FORTES  
AMENDES.**

Voici les principales obligations imposées aux propriétaires :

- Avoir au minimum 18 ans
- Déclarer le chien en Mairie
- Assurance et tatouage obligatoires
- Vaccination antirabique
- Port de la muselière
- Evaluation comportementale effectuée  
par un vétérinaire inscrit sur la liste Dé-  
partementale des vétérinaires agréés.

D'autres contraintes sont applicables selon  
la classe à laquelle appartient le chien.

Nul n'est censé ignorer la loi !...  
Renseignez-vous.

